

# ASSEMBLEE NATIONALE

21 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 191

présenté par  
M. GREMETZ, Mmes FRAYSSE, JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Dans le 1° du B du I de cet article, après les mots :

« objectifs de dépenses »,

insérer les mots :

« , construits à partir d'objectifs sociaux arrêtés par le Parlement sur proposition des conseils des caisses nationales de sécurité sociale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les auteurs de cet amendement, il est primordial que les dépenses par branche puissent être fixées en miroir d'objectifs sociaux préalablement définis et débattus.